



Rapport public

Date d'émission du rapport : 27 octobre 2025**Numéro d'inspection : 2025-1565-0007****Type d'incident :**

Plainte

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Lanark**Foyer de soins de longue durée et ville : Lanark Lodge, Perth**

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Les inspections ont eu lieu sur place aux dates suivantes : 20 au 25 octobre 2025

Les inspections concernaient les signalements suivants à propos de plaintes :

Signalement : n° 00156892 – Signalement en lien avec des allégations de négligence, de mauvais traitements d'ordre verbal et d'exploitation financière.

Signalement : n° 00160362 – Signalement en lien avec des préoccupations concernant le programme de prévention et de gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Rapports et plaintes

Gestion de la douleur

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Rapports et plaintes

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 108 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22

Traitements des plaintes

Paragraphe 108 (1) – Le titulaire de permis veille à ce que chaque plainte écrite ou verbale qu'il reçoit ou que reçoit un membre du personnel concernant les soins fournis à un résident ou l'exploitation du foyer soit traitée comme suit :

1. La plainte fait l'objet d'une enquête et d'un règlement, dans la mesure du possible, et une réponse conforme à la disposition 3 est donnée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception de la plainte. S'il est allégué dans la plainte qu'un préjudice ou un risque de préjudice, notamment un préjudice physique, a été causé à un ou plusieurs résidents, l'enquête est menée immédiatement.

Le titulaire de permis a omis de fournir à une personne résidente, dans un délai de 10 jours ouvrables, une réponse conforme à la disposition 3 à une plainte verbale formulée par la personne à une date donnée.

Sources : Entretien avec la personne résidente et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers; notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente.